

Besançon, le 11 juin 2026

Objet : Marché Public

Consultation : Chantier de décontamination fongique et de conservation préventive des collections de la réserve de la Poudrière espagnole

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à nous compléter le marché valant cahier des charges ci-joint.

Votre offre devra nous parvenir via notre plateforme <https://www.marches-securises.fr> avant le **jeudi 02/07/2026 à 12h00**. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Votre offre, rédigée en langue française, devra comporter :

- Une note méthodologique indiquant :
 - - la méthodologie détaillée de l'intervention
 - les recommandations de conservation préventive et suivi sanitaire
 - les références dans le domaine de la conservation des collections.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation
- Une décomposition du prix global et forfaitaire indiquant pour chaque phase du chantier les différentes prestations.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- La qualité de la proposition, sur la base de la note méthodologique : 50%
- Le coût de la proposition sur la base : 50%

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, les modalités de celle-ci seront portées à la connaissance des candidats. La participation aux négociations ne donnera lieu à aucune indemnité. A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre afin de prendre en compte

les modifications issues de la négociation. C'est sur la base de cette nouvelle offre que sera effectué le classement final des candidats. En tout état de cause, une offre initiale qui serait arrivée hors délai ne fera quant à elle pas partie de la négociation. Pour les candidats n'ayant pas remis d'offre négociée ou pour ceux qui l'auraient remise après la date et l'heure limites, le jugement final des offres sera effectué sur la base de l'offre remise initialement (avant négociation).

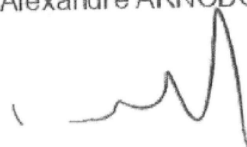
Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, vous pouvez prendre contact à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Alexandre ARNODO
Directeur
Citadelle – Patrimoine Mondial

Le Directeur de la Citadelle,
Alexandre ARNODO



ment signé électroniquement